

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TRACIAFIN TOTAL***

*de la société FINCHIMICA S.P.A.
enregistrée sous le n° 2020-2419*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 mars 2021,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRACIAFIN TOTAL	
Type de produit	Générique	
Titulaire	FINCHIMICA S.P.A. Via Lazio, 13 25025 MANERBIO (BS) Italie	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	250 g/L - prothioconazole	
Produit de référence	Nom commercial	JOAO
	N° AMM	2060116
Numéro d'intrant	630-2020.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

14 AVR. 2021


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)